

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

en exercice : 48

présents : 39

pouvoirs : 6

votants : 45

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Frédéric Praud au Loroux-Bottereau
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président
Date de la convocation : 25 septembre 2019

Présents :

MM PERROUIN, SABOURIN, LUCAS, BALEYDIER, JOUNIER, BOUHIER, TEURNIER, ARRAITZ, DE CHARRETE,
BARON, RIPOCHE, BERTIN, MABIT, LAUMONIER, CORBET, ROCHET, RIVERY, BARAUD, RINEAU, MARCHAIS
J.P., MARCHAIS J., POUPELIN, AUBRON, LEGOUT, BUZONIE,
MMES BRAUD, LERAY, MENARD, BABIN, TESSERAU, HOUSSIN, CHOBLET, DAVIOT, SECHER, PETITEAU,
MOSTEAU, CHARRIER, LE POTTIER, LACOSTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr COIGNET (pouvoir à Mme BRAUD), Mme VIVANT (pouvoir à Mme DAVIOT), Mme MEILLERIS-PAGEAUD
(pouvoir à Mr ROCHET), Mr AGASSE (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mme GILBERT (pouvoir à
Mme MOSTEAU), Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mr CORBET).

Absents excusés : Mme ARBERT, Mr SERISIER et Mme PEROCHEAU.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Xavier RINEAU

Installation du Conseil d'Aménagement

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de
Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier
2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL et instaurant comme compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu le pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n° 2019-079 de Divatte sur Loire désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° DEL 2019-020 de la Boissière du Doré désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° Del-0919-17/5.7.8 de la Chapelle Heulin désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° DEL-2019-0038 de la Regrippière désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° DCM-2019-29 de la Remaudière désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° DCM 0301072019 de le Landreau désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° DB 180619-06-8.4 de le Loroux Bottereau désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° 5-4-2019 de le Pallet désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° D19051410 de Mouzillon désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° DM-2019-039 de St Julien de Concelles désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° 4-05-19 de Vallet désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Considérant le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Aménagement ;

Conformément au pacte de gouvernance approuvé par la CCSL et les communes membres, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants du Conseil d'Aménagement ;

Pour rappel, le Conseil d'aménagement (CA) a pour missions de :

- Animer, débattre et arbitrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi (et après),
- Mener les procédures d'évolution des PLUs Communaux,
- Concerner et travailler avec les communes,
- Faire des propositions à la conférence des Maires et/ou au bureau communautaire.

Cette instance se tiendra uniquement si la moitié des membres est présente soit 7 personnes. La (les) commune(s) concernée(s) par le(s) sujet(s) à l'ordre du jour devra (ont) obligatoirement être présente(s).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition du Conseil d'Aménagement, telle que figurant ci-après :

	Titulaire	Suppléant
Président de la CCSL	Pierre André PERROUIN	
Vice Président à l'Aménagement	Jean Pierre MARCHAIS	
Divatte sur Loire	Christian BATARD	Martine VIAUD
La Boissière du Doré	Marie-Jo PAVAGEAU	Maurice BOUHIER
La Chapelle-Heulin	Jean TEURNIER	Michèle GUILLERMO
La Regrippière	Pascal EVIN	René BARON
La Remaudière	Hervé CREMET	Bernard CALLEDE
Le Landreau	Stephane MABIT	Jean-Luc MAINGUY
Le Loroux Bottereau	Paul CORBET	Amélie DAVIOT
Le Pallet	Xavier RINEAU	Joël BARAUD
Mouzillon	Jean-Marc JOUNIER	Patrick BALEYDIER
Saint Julien de Concelles	Thierry AGASSE	Jean PROUTZAKOFF
Vallet	Mathieu LEGOUT	Jean-Marie POUPELIN

Fait à Vallet, le 2 octobre 2019

Le Président

Pierre-André PERROUIN



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en
préfecture le - 8 OCT. 2019

de son affichage le - 8 OCT. 2019

Accusé Réception
Préfecture, via FAST, le :

- 8 OCT. 2019